

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314237-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 22 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

**Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

**OBJET** : Convention de partenariat entre le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille et l'INSEE relative à la réalisation d'une étude sur la caractérisation des personnes en situation de pauvreté à l'échelle infracommunale.

Vu le rapport DGASOL/2022/345

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer une participation de 5 000 € à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) pour la réalisation d'une étude sur la pauvreté à l'échelle infracommunale au sein des grands pôles d'attraction des villes du département du Nord à savoir Lille, Dunkerque, Valenciennes, Douai, Cambrai et Maubeuge ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille et l'INSEE dans les termes du projet ci-joint en annexe, définissant les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre les signataires.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 35.

Monsieur CAUCHE est Vice-président de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Mesdames COEVOET et TONNERRE-DESMET ainsi que Messieurs ACHIBA, CADART, CATHELAIN, MANIER sont conseillers métropolitains de la MEL.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame BOCQUET en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Métropole Européenne de Lille. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame LETARD et Monsieur GOKEL avait donné pouvoir respectivement à Madame COEVOET et Monsieur MANIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur LEPRETRE (Vice-président de la Métropole Européenne de Lille – MEL) avait donné pouvoir Monsieur BELLEVAL. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Mesdames BECUE et MASSE (conseillères métropolitaines de la Métropole Européenne de Lille – MEL) avaient donné pouvoir respectivement à Madame TONNERRE-DESMET et Monsieur CATHELAIN, eux-mêmes conseillers métropolitains de la MEL. Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

37 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Monsieur PERIN, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques  
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD



**Coopération public-public**  
**Convention de partenariat relative à**  
Mixité sociale à l'intercommunal

**N° 2022T0045**

**Entre**

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique représenté par  
Madame Catherine RENNE, Directrice régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études  
Économiques des Hauts-de-France  
130 avenue du Président J.F. Kennedy  
59034 CS 70769 Lille Cedex

Ci-après dénommé « l'Insee »,

d'une part,

**et**

Le Conseil Départemental du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET,  
son Président  
Hôtel du Département  
51 rue Gustave Delory  
59047 Lille Cedex,

La Métropole Européenne de Lille, représentée par Monsieur Damien CASTELAIN,  
son Président  
2 boulevard des Cités unies  
CS 70043 59040 Lille Cedex,

Ci-après dénommés « CD59, Mel »,

d'autre part,

Conjointement désignés les « partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

Le phénomène de mixité sociale des quartiers est au cœur de nombreux débats et la recherche de la mixité est de longue date un enjeu majeur de la politique de la ville. Cette thématique de la mixité voit son intérêt renouvelé, notamment auprès des acteurs publics, dans le cadre des questionnements contemporains sur la cohésion sociale, le communautarisme, l'entre-soi, la relégation et les phénomènes d'évitement. De même, la

redéfinition de la géographie des quartiers de la politique de la ville (QPV) ravive le besoin d'éclairer cette thématique à l'aide d'outils, et de données actualisés.

L'agence d'urbanisme de Lille-Métropole (Adulm) s'est intéressée au sujet, en observant la mixité sociale notamment sous le prisme de la catégorie sociale, du niveau de diplôme, de l'âge, autant d'indicateurs socio-démographiques pertinents mais disponibles à un niveau géographique moins fin que l'approche par les revenus. Aussi l'étude menée en partenariat permettra, grâce à cette approche de la mixité par les revenus, de compléter cette analyse et de l'affiner localement.

La présente convention relève de la coopération public-public prévue par l'article L 2511-6 du Code la commande publique.

## **Article 1 – Objet de la convention**

L'Insee et les partenaires s'engagent à réaliser en partenariat une étude sur la mixité sociale à l'échelle infracommunale permettant de mettre en lumière le niveau de pauvreté résidentielle au sein des grands pôles d'attraction des villes du département du Nord comparativement à d'autres territoires et l'évolution de ce phénomène dans le temps. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'Insee publie l'étude et participe à ce titre à sa mission d'information générale.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee, la Métropole Européenne de Lille et le Conseil Départemental du Nord.

## **Article 2 – Pilotage des travaux**

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de pilotage est mis en place. Lors de réunions régulières, il examine, oriente et valide la réalisation de chaque étape du projet selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe ; il arrête le contenu de la publication finale.

Le comité de pilotage est constitué de :

- pour l'Insee  
le chef de la division Études, un chef de projet et un chargé d'études ;
  
- pour le CD59  
le chef de service appui, moyens et compétences, le chargé d'études observation sociale ;
  
- pour la Mel  
la coordinatrice du Contrat de Ville.

Sera également associé à ce comité de pilotage un représentant de l'Adulm, partenaire technique du projet.

## **Article 3 – Contenu de l'étude**

L'étude traitera de la mixité spatiale dans cinq pôles d'aires d'attractions des villes du département du Nord (Lille, Dunkerque, Valenciennes, Douai, Cambrai et Maubeuge) en comparant le niveau de mixité de ces zones à d'autres territoires comparables. Elle s'attachera en outre à mettre en lumière les grandes évolutions en matière de mixité, au regard de celle des inégalités, des flux migratoires, d'autres éléments concernant la population et l'économie de ces territoires.

Le contenu détaillé de l'étude, ainsi que la méthodologie et les sources utilisées sont décrits dans l'annexe technique.

## **Article 4 – Livrables et calendrier prévisionnel des travaux**

Les travaux donneront lieu à une étude de 4 pages publiée en avril 2023.

La diffusion de la publication sera accompagnée d'une communication à destination de la presse (communiqué de presse) et sur les réseaux sociaux (via le fil Twitter de l'Insee Hauts-de-France). Une vidéo pédagogique sera réalisée et diffusée sur le fil Twitter.

L'Insee réalisera l'étude. Sa rédaction sera soumise aux partenaires.

Le calendrier prévisionnel détaillé des travaux et la répartition des tâches figurent dans l'annexe technique.

## **Article 5 – Dispositions éditoriales**

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee Hauts-de-France (collection Insee Analyses).  
La publication portera les logos des partenaires.  
La rédaction en chef est assurée par l'Insee.  
La directrice de la publication est la directrice régionale de l'Insee.

La publication sera mise en ligne sur le site internet de l'Insee.  
Elle est consultable et téléchargeable gratuitement.

## **Article 6 – Protection juridique des données**

Chacun des partenaires s'engage à souscrire aux obligations résultant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

## **Article 7 – Propriété et utilisation des données**

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.  
Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».  
Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

## **Article 8 – Coûts et financement**

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à 52 847,08 €.  
Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière.

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et afin d'équilibrer les contributions respectives, le CD59 versera à l'Insee la somme de 5 000 € et la Mel versera à l'Insee la somme de 6 000 €.

## **Article 9 - Modalités de règlement**

La somme due à l'Insee par la Métropole Européenne de Lille, soit 6 000 €, sera versée en une fois, à la signature de la convention.

La somme due à l'Insee par le CD59, soit 5 000 €, sera versée en une fois à la signature de la convention.

Pour chaque versement, la Métropole Européenne de Lille et le CD59 recevront un titre de perception (TP) par courrier. Le règlement se fera par chèque ou par virement auprès de la Direction régionale (ou départementale) des finances publiques chargée du recouvrement et à l'aide du talon de paiement joint au TP.

Le règlement se fera par virement auprès de la Direction départementale des finances publiques de l'Essonne chargée du recouvrement :

**RIB**

|  |                     |                  |                |
|--|---------------------|------------------|----------------|
| <i>Titulaire : Direction départementale des finances publique de l'Essonne</i> |                     |                  |                |
| <i>Domiciliation : BDF Évry</i>  |                     |                  |                |
| <i>Code Banque</i>   | <i>Code Guichet</i> | <i>N° Compte</i> | <i>Clé RIB</i> |
| 30001  | 00312               | A9100000000      | 56             |

**IBAN**

| <i>Code flux</i> | <i>Auto Classique</i> | <i>Zone 1</i> | <i>Zone 2</i> | <i>Zone 3</i> | <i>Zone 4</i> | <i>Zone 5</i> | <i>Zone 6</i> | <i>Zone 7</i> | <i>BIC associé</i> |
|------------------|-----------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------------|
| 050              | Automatisé            | FR54          | 3000          | 1003          | 12A9          | 1000          | 0000          | 056           | BDFEFRPPCCT        |

**Le règlement devra être effectué dès réception du TP, en respectant la date limite de paiement indiquée.**  
 Faute de quoi, la somme due sera aussitôt majorée de 10 % (article 55 III B de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010).

|                   |                                      |
|-------------------|--------------------------------------|
| <b>Partenaire</b> | <b>Métropole Européenne de Lille</b> |
| SIRET             | 200 093 201 00081                    |
| APET              | 8411Z                                |

|                   |                                      |
|-------------------|--------------------------------------|
| <b>Partenaire</b> | <b>Conseil Départemental du Nord</b> |
| SIRET             | 225 900 018 01244                    |
| APET              | 8411Z                                |

**Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :**

| Partenaire | Nom de la personne ou désignation du service | Téléphone | Adresse mail |
|------------|--|-----------|--------------|
| Mel        |  |           |              |
| CD59       |  |           |              |
| Insee      |  |           |              |

**Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier des partenaires et est conclue jusqu'au 30 septembre 2023.

Les sommes dues restent exigibles au-delà de la date de fin de la convention.

**Article 11 – Résiliation****Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'un partenaire**

La dénonciation de la présente convention doit être notifiée par lettre recommandée électronique ou postale, avec accusé de réception adressée aux autres partenaires.

La résiliation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Les partenaires conviendront des prestations à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

En cas de dénonciation de la convention, chacun des partenaires s'engage à financer les travaux réalisés par prorata selon les règles de financement énoncées aux articles « Coût et financement » et « Modalités de règlement » de la convention et en se référant à l'annexe financière.

### **Résiliation pour inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'un ou l'autre des partenaires de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit trente jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

De plus, la résiliation intervient sans délai et sans recours de l'un ou l'autre des partenaires dans le cas de décision administrative plaçant l'un ou l'autre des partenaires dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

### **Cas de force majeure**

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

### **Article 12 – Modifications**

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'exception des annexes, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

## Article 13 – Litiges

Les partenaires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis à la juridiction administrative compétente ou l'autorité compétente.

## Article 14 – Annexes

Les annexes ci-dessous, jointes à la présente convention, ont valeur contractuelle.

Annexe 1 : annexe technique

Annexe 2 : annexe financière

Fait, en 5 exemplaires originaux,

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour le Ministre de  
l'Économie, des Finances et  
de la Souveraineté industrielle  
et numérique,  
La Directrice régionale de  
l'Institut National de la  
Statistique et des Études  
Économiques de Hauts-de-  
France**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour la Métropole  
Européenne de Lille, son  
Président**

À \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**Pour le Conseil  
Départemental du Nord, son  
Président**

Mme Catherine RENNE

M. Damien Castelain

M. Christien Poiret

## ANNEXE TECHNIQUE

### 1. Contenu et contours de l'étude

L'étude s'attachera à décrire et analyser le phénomène de mixité sociale dans les pôles d'aires d'attraction des villes de Lille, Dunkerque, Valenciennes, Douai, Cambrai et Maubeuge. Elle décrira les différents groupes sociaux représentés dans ces territoires et identifiera les zones de mixité ou d'absence de mixité, par comparaison interne (entre quartiers) et externe (entre pôles comparables). Outre le diagnostic statique, l'étude traitera de la dynamique temporelle de la mixité dans les territoires d'analyse. Au sein de ces territoires, un regard particulier sera porté sur les QPV. Les indices de Theil seront livrés sur les territoires de veille lors d'un comité de pilotage. Ces indices synthétiques, de valeur comprise entre 0 et 1, mesurent le niveau de mixité au sein d'un territoire en comparant la distribution des revenus dans chaque carreau à celle du pôle dans son ensemble.

#### • Problématique et axes d'étude

- Quelle est l'ampleur de la mixité résidentielle dans les grands pôles d'attraction des villes du Nord ? Les villes les moins mixtes sont-elles les plus inégalitaires ?
- Lille est-elle une métropole moins mixte que les autres grandes agglomérations de France ? Les pôles du bassin minier (Douai) du Cambrésis (Cambrai) et de Sambre-Avesnois (Maubeuge) se trouvent-ils à cet égard dans une position atypique ?
- La mixité dans ces territoires s'est-elle renforcée ou réduite dans le temps ? Quelles dynamiques démographiques, économiques et sociales ont accompagné ces évolutions ?
- Dans quelle mesure les ménages aux revenus proches vivent-ils dans les mêmes quartiers ?

La mixité est-elle plus marquée ou moins marquée que dans des territoires comparables ailleurs dans la région ou en France ?

- Quelle mixité dans les QPV ? Quelle est la dynamique de la mixité ou non mixité dans les territoires concernés par des politiques publiques sur l'attractivité et le logement par exemple ?

#### • Champ :

##### • Périmètre :

Le cœur de l'étude sur la mixité portera sur les communes des pôles des AAV de Lille, Dunkerque, Valenciennes, Douai pour le bassin minier et, sous réserve de faisabilité technique et éditoriale, de Cambrai et Maubeuge. Des éléments de cadrage pourront être donnés à d'autres niveaux (communal, départemental notamment). En outre, des territoires de comparaison seront identifiés pour mettre en lumière le caractère ségrégué ou non de certains pôles relativement à d'autres pôles aux caractéristiques proches, dans la région ou ailleurs sur le territoire de France métropolitaine.

Dans le cas où une partie des pôles cités ne seraient pas retenus dans la version finale de l'étude, des indicateurs sur ces territoires seront fournis au CD59 au plus tard au moment de la publication.

##### • Maille d'analyse :

Les données sont disponibles au carreau (de 200 m de côté). Ce maillage permet d'observer des phénomènes à un niveau très fin et s'abstrait par ailleurs des frontières administratives au sein des pôles.

##### • Période :

En septembre 2022, les données seront disponibles entre 2004 et 2019.

### 2. Nature des livrables

- un Insee Analyses Hauts-de-France (4 pages)

### 3. Démarche et méthodologie

#### • Sources :

Les sources utilisées sont les bases fiscales :

- Revenus Fiscaux Localisés (RFL) de 2004 à 2011 ;

- Fichier Localisé Social et Fiscal (FiLoSoFi) de 2012 à 2019. Ces bases sont exhaustives et géolocalisées.

#### • Concepts

Sur un plan scientifique et universitaire, la thématique de la ségrégation a été initialement développée aux États-Unis, notamment sous le prisme des ghettos pour la minorité afro-américaine.

Il sera ici question uniquement de la mixité ou non mixité résidentielle, i.e. un état de séparation ou non des lieux de résidence des personnes appartenant à des groupes sociaux différents. Ainsi, une zone donnée est considérée comme totalement non mixte si ses habitants sont tous de la même catégorie sociale.

Pour mesurer la mixité, on compare la présence de différents groupes sociaux à l'échelle locale, relativement à l'échelle globale (ici le carreau par rapport au pôle). À noter : les concepts de mixité et d'égalités sont distincts. Ainsi, une ville très inégalitaire peut en théorie être mixte ou, a contrario, une ville très égalitaire peut être très peu mixte.

Un autre pan de la mixité, celle au lieu de travail, ne sera pas traitée ici.

#### • Méthodologie

L'étude sera réalisée à partir d'un outil méthodologique développé par les pôles des services de l'action régionale de l'Insee nommé « Évolution pluriannuelle de la ségrégation par le revenu à l'infracommunal ». Cet outil vise à mesurer l'évolution dans le temps de la mixité résidentielle au niveau infracommunal pour les principales agglomérations de France métropolitaine. Ici, le niveau de mixité sera à considérer comme une propension locale à s'éloigner de la moyenne. Elle porte autant sur les ménages aisés que sur les ménages modestes, voire intermédiaires.

La mixité résidentielle sera mesurée à partir du seul critère du revenu (revenu déclaré du ménage fiscal par unité de consommation) ;

L'analyse reposera sur l'utilisation de l'indice de Theil. Cet indice quantifie l'écart entre la mixité d'un carreau et celle observée au sein de la population du territoire dans sa globalité. Il permet une approche multigroupes et présente de bonnes propriétés de décomposition, notamment spatiale. Il présente toutefois quelques inconvénients, en particulier, il n'est pas simple d'interpréter sa valeur. Il s'utilise surtout de manière ordinale, pour caractériser une évolution dans le temps ou pour comparer les territoires entre eux. L'expertise sur les territoires sera à ce titre un apport d'importance.

#### • Limites

La mixité ne pourra être étudiée que selon la construction des aires d'attraction des villes. Ainsi, le territoire d'étude pour la métropole lilloise est le pôle de l'AAV de Lille, un territoire qui ne correspond pas exactement aux contours de la Mel.

L'analyse se limite par construction au seul prisme des revenus, au détriment de données sur la catégorie socioprofessionnelle, le niveau de diplôme... Pour le territoire de la métropole lilloise, une étude a été menée par l'Adulm reprenant tous ces aspects à l'exception de la dimension des revenus qui sera traitée ici. Ainsi, les deux travaux seront complémentaires.

Seule la mixité résidentielle sera considérée. La mixité au lieu de travail fait appel à d'autres types de données et répond à d'autres problématiques.

La notion de revenu est celle du revenu déclaré par unité de consommation, et non celle du niveau de vie qui inclut les transferts sociaux et fiscaux. L'hypothèse sous-jacente est que la redistribution n'affecte pas la place des individus dans la distribution des revenus, et donc que les groupes sociaux constitués sont les mêmes avant et après redistribution.

#### 4. Bibliographie

- « Vivre ensemble dans la métropole lilloise : Ségrégation socio-spatiale et migrations résidentielles dans le territoire du Scot de Lille Métropole », Adulm septembre 2021
- Lino Galiana, Benjamin Sakarovitch, François Sémécube (Insee), Zbigniew Smoreda (Orange Labs), « La mixité sociale est plus forte en journée sur les lieux d'activité que pendant la nuit dans les quartiers de résidence », Insee Analyses n° 59, novembre 2020
- Jean-Michel Floch, « Niveau de vie et ségrégation dans douze métropoles françaises » in Économie et Statistique n° 497-498, février 2018

- Bruno Balouzat, Anna Simon, « Ségrégation résidentielle par le revenu dans quatre grandes villes de la région : des quartiers souvent marqués socialement », Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes n° 30, janvier 2017
- Jean-Michel Floch, « Disparités de revenus et ségrégation dans les grands pôles urbains » in Les revenus et le patrimoine des ménages, juin 2016
- Gaëlle Dabet et Jean-Michel Floch, « La ségrégation spatiale dans les grandes unités urbaines de France métropolitaine : une approche par les revenus », document de travail Insee, mars 2014

## 5. Calendrier prévisionnel de réalisation

| Étape                              | Échéance en 2022-23           | Acteurs concernés |
|------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| Réunion de lancement du projet     | Février 2022                  | Insee, CD59, Mel  |
| Phase exploratoire                 | Mars-mai 2022                 | Insee             |
| 1 <sup>er</sup> comité de pilotage | Mai 2022                      | Insee, CD59, Mel  |
| 2 <sup>e</sup> comité de pilotage  | Octobre 2022 Insee, CD59, Mel | Insee, CD59, Mel  |
| Séminaire méthodologique           | Janvier 2023                  | Insee             |
| 3 <sup>e</sup> comité de pilotage  | Janvier 2023                  | Insee, CD59, Mel  |
| Réunion messages                   | Février 2023                  | Insee             |
| Réalisation de la publication      | Mars-avril 2023               | Insee, CD59, Mel  |
| Diffusion de la publication        | Avril 2023                    | Insee             |
| Comité de pilotage final           | Avril 2023 2023               | Insee, CD59, Mel  |

**ANNEXE FINANCIERE**

Annexe financière de la convention n°  
Mixité sociale à l'infracommunal  
Tableau 1 - Détail des coûts engagés

| Nature des dépenses   | Insee            |             |             |                      | Métropole Européenne de Lille |            |            |                      | Conseil Départemental du Nord |            |            |                      |
|---|------------------|-------------|-------------|----------------------|-------------------------------|------------|------------|----------------------|-------------------------------|------------|------------|----------------------|
|   | Nombre de jours* |             |             | Valorisation<br>en € | Nombre de jours*              |            |            | Valorisation<br>en € | Nombre de jours*              |            |            | Valorisation<br>en € |
|   | Cadre A+         | Cadre A     | Cadre B     |                      | Cadre A+                      | Cadre A    | Cadre B    |                      | Cadre A+                      | Cadre A    | Cadre B    |                      |
| <b>1 - Pilotage du partenariat</b>  | 0.0              | 6.0         | 0.0         | 3437.4               | 1.0                           | 1.0        | 0.0        | 1389.7               | 1.0                           | 1.0        | 0.0        | 1389.7               |
| <b>2 - Phase exploratoire</b>   | 0.0              | 4.0         | 8.0         | 5944.4               | 1.0                           | 1.0        | 0.0        | 1389.7               | 1.0                           | 1.0        | 0.0        | 1389.7               |
| <b>3 - Réalisation et rédaction de l'étude</b>  | 0.0              | 20.0        | 32.0        | 29979.58             | 1.0                           | 1.0        | 0.0        | 1389.7               | 1.0                           | 2.0        | 0.0        | 1962.6               |
| 3a - Investissement méthodologique  | 0.0              | 5.0         | 10.0        | 7430.5               | 0.0                           | 0.0        | 0.0        | 0.0                  | 0.0                           | 1.0        | 0.0        | 572.9                |
| 3b - Traitement des données   | 0.0              | 3.0         | 10.0        | 6284.7               | 0.0                           | 0.0        | 0.0        | 0.0                  | 0.0                           | 0.0        | 0.0        | 0.0                  |
| 3c - Analyse et rédaction   | 0.0              | 12.0        | 12.0        | 12354.0              | 1.0                           | 1.0        | 0.0        | 1389.7               | 1.0                           | 1.0        | 0.0        | 1389.7               |
| 3d - Coûts liés au développement des outils et méthodes par les pôles de service de l'AR de l'insee |                  |             |             | 3910.38              |                               |            |            | 0.0                  |                               |            |            | 0.0                  |
| <b>4 - Réalisation de la publication</b>  | 0.0              | 0.0         | 3.0         | 1369.8               | 0.0                           | 0.0        | 0.0        | 0.0                  | 0.0                           | 0.0        | 0.0        | 0.0                  |
| <b>5 - Promotion - Communication</b>  | 0.0              | 2.0         | 2.0         | 2059.0               | 0.0                           | 1.0        | 0.0        | 572.9                | 0.0                           | 1.0        | 0.0        | 572.9                |
| <b>Coûts internes</b>   | <b>0.0</b>       | <b>32.0</b> | <b>45.0</b> | <b>42790.18</b>      | <b>3.0</b>                    | <b>4.0</b> | <b>0.0</b> | <b>4742.0</b>        | <b>3.0</b>                    | <b>5.0</b> | <b>0.0</b> | <b>5314.9</b>        |
| <b>Coûts externes</b>   |                  |             |             | <b>0.0</b>           |                               |            |            | <b>0.0</b>           |                               |            |            | <b>0.0</b>           |
| <b>COÛT TOTAL</b>   |                  |             |             | <b>42790.18</b>      |                               |            |            | <b>4742.0</b>        |                               |            |            | <b>5314.9</b>        |

\* valorisés aux tarifs parus au JO du 31 mai 2014 (arrêté du 16 mai 2014)

Tarif pour un jour de travail d'un administrateur (A+) : 816.8 €

Tarif pour un jour de travail des autres cadres A : 572.9 €

Tarif pour un jour de travail d'un cadre B : 456.6 €

Convention n°2022T0045 « Mixité sociale à l'infracommunal »

Paraphes

Insee

CD Nord, MEL

**Tableau 2 – Récapitulatif des coûts et contributions**

| Partenaires de la convention  | Nombre de jours A+, A et B | Coûts totaux avant flux financiers | Flux financier entre l'Insee et son partenaire | Coûts totaux après flux financier | Contribution au total de l'opération |
|-------------------------------|----------------------------|------------------------------------|--|-----------------------------------|--------------------------------------|
| Insee                         | 77.0                       | 42790.18                           | — 11000.0                                      | 31790.18                          | 60.15                                |
| Métropole Européenne de Lille | 7.0                        | 4742.0                             | 6000.0   | 10742.0                           | 20.33                                |
| Conseil Départemental du Nord | 8.0                        | 5314.9                             | 5000.0   | 10314.9                           | 19.52                                |
| <b>Ensemble</b>               | <b>100.0</b>               | <b>52847.08</b>                    | <b>0.0</b>                                     | <b>52847.08</b>                   | <b>100.0</b>                         |

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 12 décembre 2022**

OBJET : Convention de partenariat entre le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille et l'INSEE relative à la réalisation d'une étude sur la caractérisation des personnes en situation de pauvreté à l'échelle infracommunale.

L'analyse des besoins sociaux de la population est essentielle pour adapter l'offre de service départementale en matière sociale et dans les quartiers de la politique de la ville. Peu de données libres d'accès permettent de conduire une analyse des situations de pauvreté à l'échelle infracommunale. L'identification et la caractérisation des personnes en situation de pauvreté est ainsi limitée dans les grandes communes.

L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) et les partenaires s'engagent de ce fait à réaliser en partenariat une étude sur la pauvreté à l'échelle infracommunale au sein des grands pôles d'attraction de 6 villes du Nord (Lille, Dunkerque, Valenciennes, Douai, Cambrai et Maubeuge). Elle s'attachera à mettre en lumière les caractéristiques des personnes en situation de pauvreté au regard d'autres éléments concernant la population et l'économie de ces territoires. Cette étude sera conduite par l'INSEE à l'aide d'un outil national créé par cette dernière.

Pour le Département du Nord, les résultats de l'étude contribueront à l'analyse des besoins de la population et permettront ainsi d'adapter l'offre de service départementale sur le champ social au plus près des habitants, notamment dans les quartiers politique de la ville. Elle viendra nourrir l'élaboration des projets de service du service social de proximité.

L'étude sera conduite dans le cadre une convention relevant de la coopération public-public prévue par l'article L 2511-6 du Code de la commande publique. Le Département du Nord s'engage à verser 5 000 € à l'INSEE et la Métropole Européenne de Lille 6 000 € afin d'équilibrer les coûts engendrés par la réalisation de l'étude.

La publication de l'étude est prévue pour le deuxième trimestre 2023. La signature de la convention permettra au Département de participer au comité de pilotage de l'étude.

En conséquence, il est proposé à la commission permanente :

- d'attribuer une participation de 5 000 € à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la réalisation d'une étude sur la pauvreté à l'échelle infracommunale au sein des grands pôles d'attraction des villes du Département du Nord à savoir Lille, Dunkerque, Valenciennes, Douai, Cambrai et Maubeuge ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord, la Métropole Européenne de Lille et l'INSEE dans les termes du projet joint en annexe, définissant les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre les signataires.

| CODE GRAND ANGLE |           | ENGAGEMENTS |                 |                          |
|------------------|-----------|-------------|-----------------|--------------------------|
| OPERATION        | ENVELOPPE | AUTORISES   | DEJA CONTRACTES | PROPOSES DANS LE RAPPORT |
| 32004OP015       | 32004E01  | 69 541,43   | 14 484 €        | 5 000 €                  |

Jean-Noël VERFAILLIE  
Vice-Président